

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MAI 1944.

Présidence de M. C. CAMERMAN, président.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modifications aux articles 8, 15 et 18 des statuts;
- 2° Approbation des modifications adoptées par le Conseil au règlement d'ordre intérieur.

Le Président constate que l'Assemblée ne réunit pas les deux tiers des membres de la Société et ne peut valablement délibérer, aux termes de l'article 8 de la loi du 27 juin 1921 sur les Associations sans but lucratif.

Il convoquera à nouveau l'Assemblée au cours du mois suivant, de façon qu'elle puisse délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
